



## DÉCISION N° 16/2025

qui annule et remplace la décision n° 14/2025

Objet : MAPA relatif aux prestations d'assurances pour les besoins de la commune  
de SOLLIES-VILLE

Attribution du Lot n° 3 – Parc Automobile

Titulaire : SMACL ASSURANCES à NIORT

Le Maire de la Commune de Solliès-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 relatif aux délégations du conseil municipal au maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 34/2020 en date du 31 août 2020 portant délégation consentie au Maire par le conseil municipal,

Vu les articles L 2123-1 et R 2123-1 du Code de la Commande Publique,

Vu la procédure de MAPA qui a été lancée pour les prestations d'assurances de la commune de SOLLIES-VILLE, pour une durée de 4 ans, à compter du 01 janvier 2026 et divisées en 4 lots :

Lot n° 1 : Dommages aux Biens

Lot n° 2 : Responsabilité Civile avec une option « protection juridique »

Lot n° 3 : Parc Automobile

Lot n° 4 : Cyber Risques

Vu les 2 offres qui ont été reçues pour le Lot n° 3 Parc Automobile avant le délai fixé au 30 juin 2025, à savoir :

- SMACL avec une prime de 2 214.41 € TTC
- GROUPAMA avec une prime de 4 481.34 € TTC

Considérant l'analyse des offres qui a été effectuée par le Cabinet AFC Consultant en charge du suivi de la procédure de ce marché qui classe la SMACL en 1<sup>ère</sup> position pour le Lot n° 3 d'après les critères définis dans le règlement de la consultation.

### DÉCIDE

Article 1<sup>er</sup> : D'attribuer le Lot n° 3 : Parc Automobile dans le cadre des prestations d'assurances de la commune, à la société SMACL ASSURANCES – représentée par Mme MARCHADIER Sandie – 141, avenue Salvador Allende à NIORT, pour un montant de 2 214.41 € TTC, conformément à son offre du 26 juin 2025.

Article 2 : La durée du marché a été fixé à 4 ans, du 01 janvier 2026 au 31 décembre 2029.

Article 3 : Les crédits nécessaires seront prévus chaque année au compte 6161 du budget de la commune.

Article 4 : Dit que la présente décision annule et remplace la décision n° 14/2025 du 13 août 2025 qui comportait une erreur dans l'article 1.

Article 4 : La secrétaire générale et le responsable des services techniques et le comptable public sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à Monsieur le Préfet du Var.

Fait à Solliès-Ville, le 19 août 2025

Le Maire,

Nicolas GERARDIN



Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en préfecture du Var le 20 AOUT 2025

- la publication le 20 AOUT 2025



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.